

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 août 2013

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

L'an deux mil treize

Présents : 12

le 22 août

Suffrages exprimés : 12

le Conseil Municipal de la commune de HAUTEFAGE LA TOUR

Pour : 12

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

Contre : 0

à la Mairie, sous la présidence de M Guy VICTOR

Abstentions : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 août 2013

PRESENTS : VICTOR Guy, ROGER Jean-Claude, LAFOSSE Jean-Marie, BERDINELLE André, COLLIÉ Patrice, BOURY Marie-France, SABATHE Frank, LAHAYVILLE Aimé, BERNOU Christiane, RICHAUD Aline, COURTY Jacques, LACOMBE Jean-Claude.

ABSENTS - EXCUSES : GALLI Marie-Laure, DUMAS Jean-Paul, BRANQUET Sylvie.

Secrétaire de Séance : M Frank SABATHE a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Modification des statuts du Syndicat Départemental EAU 47
- Demande de subvention auprès de l'Etat, Conseil Général et Conseil Régional – Restauration de la TOUR 5^{ème} tranche (restauration intérieure-planchers et menuiseries extérieures)
- Présentation du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service eau potable et assainissement collectif et non collectif
- Modification des statuts du SDEE47
- Adhésion du SDEE47 au Syndicat mixte Lot-et-Garonne numérique
- Recrutement d'enseignants pour le temps des activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
- Choix du bureau d'études pour la procédure de modification du P.L.U
- Tarif de la restauration scolaire
- Présentation d'un devis pour la continuité de la restauration du mur du cimetière de St Thomas.
- Questions diverses

42-2013 Modification des Statuts du Syndicat Départemental EAU 47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 5211-20 concernant les modifications statutaires relatives à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les Statuts du Syndicat Départemental EAU 47,

Vu la délibération du Comité du Syndicat EAU 47 en date du 20 juin 2013 approuvant la modification de ses statuts à effet du 1^{er} janvier 2014,

Considérant la nécessité d'adapter la gouvernance telle que pratiquée depuis le 1^{er} janvier 2013 ainsi que l'actualisation de la liste des collectivités adhérentes

Sur proposition du Maire

A la majorité des membres, après avoir délibéré, le Conseil municipal

1 Accepte les modifications envisagées des Statuts du Syndicat Départemental EAU 47 à effet du 1^{er} Janvier 2014,

2 Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

43-2013 Demande de Subvention – Etat

Restauration de la TOUR (5^{ème} Tranche) – Monument Historique Classé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il serait nécessaire, dans le cadre de la restauration de la TOUR, d'assurer une continuité des travaux et propose de solliciter auprès des services de l'Etat, au titre des monuments historiques protégés, une subvention afin d'engager, la tranche n°5 (Planchers et menuiseries extérieures).

Le montant estimatif révisé des travaux et honoraires s'élève à cent soixante mille euros HT (160 000 €) soit cent quatre vingt onze mille trois cent soixante euros TTC (191 360 €)

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- De solliciter l'aide de l'Etat au titre des travaux sur monument historique classé, pour la tranche n°5, d'un montant de 160 000€ HT soit 191 360€ TTC,
- D'entreprendre la 5^{ème} tranche de travaux (Restauration intérieure de la Tour – planchers et menuiseries extérieures) dès l'accord des subventions,
- D'approuver le plan de financement suivant :
 - Etat 40% soit 64 000€
 - Participation commune y compris TVA 127 360€
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2014.

44-2013 Demande de Subvention – Conseil Général

Restauration de la TOUR (5^{ème} Tranche) – Monument Historique Classé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il serait nécessaire, dans le cadre de la restauration de la TOUR, d'assurer une continuité des travaux et propose de solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional, une subvention afin d'engager, la tranche n°5 (Restauration intérieure de la Tour – planchers et menuiseries extérieures).

Le montant estimatif révisé des travaux et honoraires s'élève à cent soixante mille euros HT (160 000 €) soit cent quatre vingt onze mille trois cent soixante euros TTC (191 360€).

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- De solliciter l'aide du Conseil Général au titre des travaux sur Monument Historique Classé, pour la tranche 5, d'un montant de 160 000 € HT soit 191 360 € TTC,
- D'entreprendre la 5^{ème} tranche de travaux (Restauration intérieure de la Tour – planchers et menuiseries extérieures) dès l'accord des subventions,

- D'approuver le plan de financement suivant :
- * Etat 40% soit 64 000 €
- * Conseil Général 25% soit 40 000 €
- * Conseil Régional 15% soit 24 000 €
- * Participation Commune y compris TVA soit 63 360 €
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2014

45-2013 Demande de Subvention – Conseil Régional Restauration de la TOUR (5^{ème} Tranche) – Monument Historique Classé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il serait nécessaire, dans le cadre de la restauration de la TOUR, d'assurer une continuité des travaux et propose de solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional, une subvention afin d'engager, la tranche n°5 (Restauration intérieure de la Tour – planchers et menuiseries extérieures).

Le montant estimatif révisé des travaux et honoraires s'élève à cent soixante mille euros HT (160 000 €) soit cent quatre vingt onze mille trois cent soixante euros TTC (191 360€).

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- De solliciter l'aide du Conseil Régional au titre des travaux sur Monument Historique Classé, pour la tranche 5, d'un montant de 160 000 € HT soit 191 360 € TTC,
- D'entreprendre la 5^{ème} tranche de travaux (Restauration intérieure de la Tour – planchers et menuiseries extérieures) dès l'accord des subventions,
- D'approuver le plan de financement suivant :
- * Etat 40% soit 64 000 €
- * Conseil Général 25% soit 40 000 €
- * Conseil Régional 15% soit 24 000 €
- * Participation Commune y compris TVA soit 63 360 €
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2014

46-2013 Approbation du rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

Vu la délibération de la commune du 8 février 2002 relative au transfert de compétence de l'eau potable et de l'assainissement au Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 juin 2013 approuvant le contenu du rapport annuel 2012,

Considérant que le rapport doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

- 1- Prend acte et approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement – exercice 2012

- 2- Le tient à la disposition du public en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

47-2013 MODIFICATION DES STATUTS DU SDEE 47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département. Par délibération de son Comité Syndical en date du 24 juin 2013, le Sdee 47 a lancé une procédure de modification de ses statuts.

Cette modification porte notamment sur :

- l'intégration de nouvelles compétences optionnelles que peuvent lui transférer ses collectivités membres (en plus du gaz et des réseaux de chaleur créés en 2007) en matière :
 - o d'éclairage public
 - o d'éclairage des infrastructures sportives
 - o de signalisation lumineuse tricolore ;
 - o d'infrastructures de charge pour véhicules électriques
- le complément des activités annexes exercées, dont la favorisation au développement du très haut débit et la mise en commun de moyens ;
- la possibilité d'intégrer un établissement public de coopération intercommunale.

Le projet de statuts entièrement refondus a été adressé à toutes les communes intéressées avec notification de la délibération.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable. La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT.

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le Sdee 47.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne, selon les dispositions de l'Article L5211-20 du C.G.C.T.
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47.

48-2013 ADHESION DU SDEE 47 AU SYNDICAT MIXTE LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Comité Syndical du Sdee 47 a approuvé l'adhésion de celui-ci au Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique.

En effet, face à une desserte inégale du territoire et aux stratégies des opérateurs des télécommunications, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale ont tout intérêt à se regrouper pour permettre à un maximum d'usagers lot-et-garonnais l'accès à un nouveau service public issu du déploiement de la fibre.

Pour animer et coordonner l'aménagement numérique du Lot-et-Garonne, le Département et la Région, avec la participation du Sdee 47, ont impulsé la création d'un Syndicat voué à réunir toutes les communautés de Communes et d'Agglomération volontaires de Lot-et-Garonne.

Ce Syndicat sera Maître d'Ouvrage du futur réseau d'initiative public très haut débit.

Les missions socles du Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique sont les suivantes :

➔ Animation et Coordination de l'Aménagement Numérique du Territoire

Le Syndicat a en charge l'Aménagement Numérique du Territoire de Lot et Garonne. Il anime et coordonne, avec les partenaires pertinents, les réflexions en matière d'Aménagement Numérique.

L'Aménagement Numérique comprend les questions d'infrastructure, d'usages et de services.

➔ Mise en œuvre du Schéma d'Aménagement Numérique du Territoire

Le Syndicat définit et met en œuvre le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Lot-et-Garonne.

Le Département de Lot-et-Garonne transfère au Syndicat sa compétence tirée de l'article L 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Sdee 47, au-delà de sa participation au sein du Syndicat quant à l'exercice de ces missions socles, pourrait être impliqué directement dans le déploiement du futur réseau. Le réseau de distribution d'électricité, en technique sous-terrain ou aérienne, pourra en effet être largement utilisé dans le déploiement des infrastructures de télécommunications THD.

Le conseil municipal de chaque commune membre du Sdee 47 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion du Sdee 47 au Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

- Vu le CGCT,
- Vu le projet de statuts du Sdee 47,
- Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique,

Il convient que le conseil municipal approuve l'adhésion Sdee 47 au Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'adhésion du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne au Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47.

49-2013 Recrutement d'enseignants pour des activités périscolaires

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour animer les temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette activité pourrait être assurée par des enseignants, fonctionnaires de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education Nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activités périscolaires mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
- Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 5 heures par semaine,
- Les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixée à 24,28€ brut, correspondant au grade des intéressés et au taux horaire « enseignement » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

50-2013 Modification du PLU :

Détermination du cabinet en charge de la procédure de modification du PLU

Suite à la réunion du Conseil municipal du 05 juillet 2013, Monsieur le Maire a été chargé de consulter différents bureaux d'études pour la procédure de modification du PLU.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du résultat de la consultation :

Trois bureaux ont été consultés : SOGEXFO, AMBRE Conseil et URBADOC
SOGEXFO et AMBRE n'ont pas pu donner suite à notre demande par rapport à une charge de travail ,

Le devis de URBADOC est présenté au Conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le choix du bureau d'études **URBADOC** suivant le devis présenté afin de nous assister dans la modification du PLU et d'établir les documents nécessaires suite à cette modification.

Tarif de la restauration scolaire :

Le conseil municipal décide de maintenir le tarif fixé par délibération du 27 août 2010.

Prix d'un repas : 1.90€

Prix de la carte de 16 repas : 30.40€

Devis pour la continuation de la restauration du mur du cimetière de St Thomas

Le conseil municipal donne son accord afin que l'entreprise Renov'action 47 continue l'arase du mur de soutènement du cimetière.

Le devis d'un montant de 7040.00 € HT est accepté.

Dans le cadre de l'étude sur le transfert des compétences Eau et Assainissement, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a sollicité la désignation d'un conseiller municipal qui aura qualité de référent technique et d'interlocuteur privilégié auprès du Cabinet COGITE chargé de cette étude. Le conseiller municipal désigné est :

Jean-Claude ROGER.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n° 42-2013 au n° 50-2013.

Le Maire,
Guy VICTOR

